Appel à Projets 2026
Actions collectives FEAMPA Pêche
Région Bretagne

Gestion durable des ressources halieutiques et limitation des impacts de la pêche

Appel à projets régional
Ouvert du 4 novembre 2026 au 5 janvier 2027

Cet appel à projets est ouvert dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur le portail des aides de la Région Bretagne.

Les dossiers doivent être déposés complets par le chef de file du projet dans le cas des partenariats. **Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.**

RÉGION BRETAGNE
Direction de la Mer (DIMER)
283 Av. Général George S. Patton,
CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7

Contacts :
Service instructeur :
feampa2127@bretagne.bzh

Table des matières

I. Contexte et objectif de l'appel à projets 3

1. Contexte 3

2. Thématiques de l'appel à projets « Gestion durable des ressources halieutiques et limitation des impacts de la pêche » 3

II. Conditions d'éligibilité 4

1. Bénéficiaires éligibles 5

2. Dépenses éligibles 5

III. **Critères de sélection** 6

IV. Modalités d'attribution des aides publiques 6

1. Montant de l'enveloppe 6

2. Intensité de l'aide publique 6

3. Plancher et plafond d'aide publique 7

V. Modalités de candidature 7

VI. Annexe : Grille de sélection des projets 8

I. Contexte et objectif de l'appel à projets

1. Contexte

Les activités de pêche sont en constante interaction avec le milieu naturel au sein duquel elles se déroulent. Elles dépendent de la qualité de leur environnement, de l'abondance des ressources halieutiques, des éléments nutritifs et plus largement de la bonne santé des écosystèmes marins et aquatiques.

L'évolution continue des connaissances scientifiques sur le fonctionnement des écosystèmes marins et aquatiques, et sur les impacts environnementaux induits par les activités maritimes, permet d'éclairer les pêcheurs quant à la conduite de leur activité. Ils peuvent ainsi adapter leurs pratiques en vue d'assurer une gestion durable des ressources et des milieux dans lesquels ils évoluent, essentielle à leur pérennité, que ce soit par l'encadrement réglementaire ou l'évolution volontaire de leurs pratiques.

La profession est également impliquée de longue date dans des essais de pratiques nouvelles. Si certaines solutions et technologies écologiques innovantes font leurs preuves, d'autres sont encore en cours d'expérimentation pour lever les défis techniques et être totalement transférables auprès des professionnels.

Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) est l'instrument financier de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée pour la période 2021-2027. En Bretagne, la mise en œuvre de ce fonds européen accompagne une ambition forte d'amorçage des transitions nécessaires à la pérennité de la filière pêche, notamment la transition écologique via la connaissance du milieu et la limitation des impacts de la pêche sur celui-ci.

2. Thématiques de l'appel à projets « Gestion durable des ressources halieutiques et limitation des impacts de la pêche »

La thématique prioritaire de cet appel à projets est celle de la sélectivité à bord des navires de pêche bretons.

En effet, la Politique Commune de la Pêche, votée en 2013, prévoit dans son article 15 une obligation de débarquement des espèces soumises à un TAC (Total Admissible de capture). La sélectivité des engins de pêche est une solution pour répondre à cette obligation réglementaire en diminuant les rejets à la source, ce qui permet également de contribuer à la préservation de la ressource et à l'atteinte du Rendement maximum durable.

Les scientifiques et la profession, le plus souvent en collaboration, ont ainsi mené de très nombreux programmes de recherche et d'innovation afin d'améliorer la sélectivité des engins de pêche. Certains dispositifs testés ont montré des résultats prometteurs, mais sans toujours permettre à ce stade un transfert vers les navires de pêche, en raison de freins qu'il convient d'identifier et de lever.

En conséquence, cet appel à projets pourra financer des projets permettant de progresser vers cet objectif d'une sélectivité accrue à bord des navires de pêche bretons, qu'elle passe par des pratiques (stratégies d'évitement notamment) ou des engins plus sélectifs. Il pourra notamment s'agir de :

- Projet de tests de dispositifs sélectifs ou de stratégie alternative de pêche sur le long-terme et en conditions réelles de pêche, en vue du déploiement à bord de flottilles pertinentes de ces dispositifs ou stratégies,
- Projet de cellule d'appui à la sélectivité à destination des entreprises de pêche,
- Projet de sciences sociales visant notamment à identifier plus précisément les freins et leviers à l'appropriation et à l'utilisation de pratiques ou de dispositifs sélectifs.

Dans le cas où l'enveloppe mentionnée en IV. 1. ne serait pas entièrement consommée par les projets retenus en lien avec la sélectivité, des projets s'inscrivant dans l'une des thématiques ci-dessous pourront être retenus dans le cadre de cet appel à projets :

- Limitation de l'impact de la pêche professionnelle sur les habitats marins,
- Acquisition de connaissances sur les ressources halieutiques.

La diminution de l'impact des activités de pêche sur le milieu marin est en effet un enjeu pour le maintien de la biodiversité et une attente sociétale de plus en forte. Aujourd'hui, la pression s'accentue sur la profession pour limiter les arts trainants, dont la présence dans les aires marines protégées est de plus en plus remise en cause du fait de leur impact sur les fonds. La structuration de la filière halieutique bretonne reposant sur la complémentarité des métiers, et notamment les apports prépondérants des arts traînants dans les criées du territoire, il est nécessaire de favoriser le déploiement des engins et dispositifs permettant de diminuer ces impacts sur les fonds. Les projets retenus pourront notamment viser à :

- Améliorer la connaissance des pressions exercées par les activités de pêche bretonne sur les habitats benthiques,
- Tester des solutions de réduction de ces interactions, par exemple des engins moins impactants, en vue de leur déploiement sur une ou plusieurs flottilles bretonnes.

En ce qui concerne l'acquisition de connaissances sur les ressources halieutiques, nécessaire pour améliorer la gestion des stocks dans un contexte changeant, pourront notamment être sélectionnés, des projets portant sur :

- La collecte des connaissances empiriques des pêcheurs professionnels,
- L'acquisition de connaissances sur l'impact du changement climatique sur les stocks halieutiques.

Les projets d'innovation ne seront pas financés dans le cadre de cet appel à projets.

La Région Bretagne pourra déclarer l'appel à projets infructueux, notamment si aucun des projets déposés ne répond aux objectifs de la Feuille de route halieutique/aux priorités politiques de la Région.

II. Conditions d'éligibilité

Les actions collectives du FEAMPA ont pour objectif de soutenir des projets répondant à l'intérêt collectif et aux enjeux de de la filière pêche bretonne. Les projets doivent répondre aux différents critères d'éligibilité développés ci-dessous.

1. Bénéficiaires éligibles

- ✓ Structures professionnelles de la pêche représentant la pêche bretonne (Comités des pêches, organisations de producteurs, association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce) ou leur regroupement,

Dans le cadre d'un partenariat avec une structure professionnelle :

- ✓ Entreprises de pêche propriétaire ou armateur d'un navire professionnel immatriculé en Bretagne, pêcheurs à pied professionnels disposant d'un permis délivré par une DML bretonne ou récoltants de végétaux marins sur le rivage disposant d'une licence de pêche délivrée par le CRPMEM de Bretagne,
- ✓ Autres organismes bretons ou entreprises bretonnes dont l'activité est liée à la pêche professionnelle ou non liée à la filière mais dont la participation est pertinente pour le projet.

Dans le cas où le bénéficiaire répond à la définition d'« opérateur » au sens de l'article 4 du règlement n° 1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, il ne doit pas être déclaré inadmissible en application de l'article 11 du règlement FEAMPA.

Les projets en partenariat sont définis par l'existence d'une convention de partenariat entre les différents partenaires du projet. La forme de la convention de partenariat est libre, néanmoins celle-ci doit comporter les éléments suivants :

- Les obligations respectives des signataires,
- Les modalités de reversement de l'aide FEAMPA du chef de file aux partenaires,
- Les modalités de traitement des litiges,
- Les annexes financières de l'opération,
- Les engagements et les responsabilités de chaque partenaire,
- La durée de l'opération.

Un modèle de convention de partenariat est téléchargeable lors du dépôt de la demande d'aide.

Les partenaires désignent en leur sein un partenaire « chef de file », qui coordonnera la mise en œuvre de l'opération collaborative. Le partenaire « chef de file » est le responsable administratif et l'interlocuteur unique de la Région Bretagne pour le dépôt des dossiers, la coordination et le suivi de l'exécution du projet. L'aide est versée en totalité au partenaire chef de file qui reverse à chaque partenaire sa quote-part en fonction de son implication dans le projet.

2. Dépenses éligibles

Toute dépense nécessaire pour répondre aux objectifs de la stratégie présentée ci-dessus, hormis celles citées comme explicitement inéligibles ci-dessous.

Les dépenses éligibles peuvent notamment comprendre :

- Dépenses d'investissement matériel et immatériel (dont prestations). Les biens matériels et immatériels sont éligibles dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces biens ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls sont éligibles les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis.
 Il est rappelé que conformément au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 d'éligibilité des dépenses « *Les dépenses d'amortissement et l'achat du bien ne peuvent pas être financés de façon cumulative* ».

- Frais de personnel directement liés à l'opération : barème de coût unitaires basé sur les données réelles du bénéficiaire et calculé lors du dépôt de la demande d'aide (moyenne des salaires bruts des 12 derniers mois / 1607h pour un temps plein),
- Frais indirects : 15 % des frais de personnel directement liés à l'opération,
- Frais de mission (hébergement, déplacement et restauration) : 6,3 % des frais de personnel directement liés à l'opération.

Les dépenses inéligibles sont notamment (liste non exhaustive) :

- Toute dépense non éligible en application de l'article 13 du règlement FEAMPA ou du décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.
- Toute dépense listée comme inéligible pour la pêche dans le document de mise en œuvre de l'objectif spécifique 1.1 « *Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental* ».

III. Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Qualité du projet
- Dimension collective
- Retombées directes pour la filière
- Retombées prévisionnelles du projet sur le volet environnemental
- Retombées prévisionnelles du projet sur le volet social

La grille de sélection figure en annexe.

IV. Modalités d'attribution des aides publiques

Les aides sont apportées sous la forme de subventions, calculées par rapport au montant des dépenses éligibles. L'intensité maximale d'aide publique définie ci-après ne pourra pas être dépassée. Elle pourra en particulier être revue en fonction de la réglementation liée aux aides d'Etat si le projet y est soumis.

1. Montant de l'enveloppe

L'appel à projets dispose d'une enveloppe totale de 555 000 € d'aide publique.

2. Intensité de l'aide publique

L'intensité d'aide publique pour un projet varie selon les types d'organismes et d'entreprises bénéficiaires. Ainsi, le taux d'aide pourra être différent d'un partenaire à l'autre, sans que celui-ci ne puisse être supérieur à 80 % du montant des dépenses éligibles :

- **80 %** pour les opérations remplissant l'ensemble des critères suivants :
 - Être d'intérêt collectif,
 - Avoir un bénéficiaire collectif,
 - Présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à leurs résultats,
- **80 %** si le demandeur (ou, en cas de partenariat, le partenaire) est un organisme qualifié de droit public (ex : Comités des pêches)
- **75 %** si le demandeur (ou, en cas de partenariat, le partenaire) est une organisation de producteurs
- **60 %** si le demandeur (ou, en cas de partenariat, le partenaire) est une organisation de pêcheurs ou un bénéficiaire collectif
- **50 %** dans les autres cas.

3. Plancher et plafond d'aide publique

Plancher d'aide publique : **50 000 €**

Sous-plafond d'aide publique :

Frais de montage de dossier FEAMPA : pour cette dépense, aide plafonnée à 1 500 € d'aide publique. Le taux d'intensité appliqué est celui du dossier.

V. Modalités de candidature

Le dossier complet de réponse à l'appel à projets est à renseigner, par le partenaire « Chef de file » dans le cas d'un partenariat, directement en ligne sur le portail des aides Aiden de la Région Bretagne au plus tard le 5 janvier 2027 à 17h, date et heure de clôture de l'appel à projets.

Le dossier de candidature à l'appel à projets est entièrement dématérialisé et comprend :

- Un dossier administratif à renseigner directement sur le portail des aides de la Région Bretagne. La liste des pièces nécessaires à la constitution du dossier est téléchargeable sur la page de demande d'aide (https://www.bretagne.bzh/aides/).
- Un dossier technique détaillant le projet dans son ensemble. La trame du dossier est à télécharger en préambule du dépôt du dossier de demande d'aide.
- Les annexes financières de l'opération à télécharger en préambule du dépôt du dossier de demande d'aide (fichier Excel).

Après la clôture de l'appel à projets, le service instructeur pourra néanmoins demander des pièces complémentaires lors de la phase d'instruction.

Calendrier de l'appel à projets

4 novembre 2026 : ouverture de l'appel à projets
5 janvier 2027 à 17h : clôture de l'appel à projets

VI. **Annexe :** Grille de sélection des projets

Grille de sélection OS 1.1 - Actions collectives							
Objectif dans le DOMO		**Critères de sélection**	**Eléments analysés**	**Méthode d'analyse**	**Notes possibles**		**Maxi**
Améliorer la durabilité des activités par la mise en œuvre d'actions collectives	Les actions collectives pourront notamment soutenir le partage de connaissance via la mise en réseau, l'échange d'expériences ou de bonnes pratiques, mais également l'amélioration des connaissances, la promotion des métiers auprès du grand public… Elles permettront également le soutien à des projets mutualisés et/ou d'intérêt collectif visant notamment l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité, de la qualité et valorisation des produits, de l'efficacité énergétique, la limitation des impacts sur le milieu et la ressource, en particulier par une meilleure sélectivité des engins de pêche, l'adaptation au changement climatique, …	Qualité du projet	Qualité du consortium ou du porteur de l'opération à conduire le projet (compétences, références, pilotage du projet, robustesse économique...)	Analyse des critères de sélection sur description du projet (devis, marché, ...) et démonstration du porteur de projet (argumentaire, bibliographie…)	Insuffisant	0	30
					Moyen	5	
					Bon	15	
			Pertinence des modalités de mise en œuvre du projet (adéquation entre les objectifs et la méthodologie déployée, périmètre géographique pertinent, efficacité des moyens de mise en réseau, organisation...)		Insuffisant	0	
					Moyen	5	
					Bon	15	
		Dimension collective	Proportion de navires ou d'entreprises de pêche à pied ou de récolte de végétaux sur le rivage bénéficiant du projet en Bretagne		> 30 %	25	25
					15 ≤ x ≤ 30 %	15	
					< 15 %	10	
		Retombées directes pour la filière	Le projet permet d'améliorer la compétitivité des entreprises de pêche (amélioration de la résilience des entreprises, amélioration de la rentabilité des entreprises, amélioration de la valorisation des produits, ...)		Non	0	15
					Oui	15	
		Retombées prévisionnelles du projet sur le volet environnemental	Le projet permet de répondre aux enjeux environnementaux des entreprises de pêche (transition écologique, énergétique)		Non	0	15
					Oui	15	
		Retombées prévisionnelles du projet sur le volet social	Le projet permet de répondre aux enjeux sociaux des entreprises de pêche (attractivité des métiers notamment via l'amélioration de la sécurité, des conditions de travail)		Non	0	15
					Oui	15	
					TOTAL		100

Note éliminatoire < 50/100